



F5110-Direction des bâtiments-Gestion locative

DECISION DU MAIRE N° d.2023.099

**Concession à l'association "Rugby club de Versailles" du logement communal n° 118, sis
24 rue Henri Simon à Versailles.
Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° d.2022.060 du 28 juillet 2022 mettant à disposition de l'association Rugby club de Versailles (RCV) l'appartement communal n° 118 situé au 24, rue Henri Simon, afin de faciliter le recrutement de jeunes joueurs ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 930 « services généraux », article 93024 « aide aux associations », nature 70878, « remboursement frais par d'autres redevables », service F5110 « DPI-actifs immobiliers » ;

La ville de Versailles souhaite accorder son soutien à l'association Rugby club de Versailles (RCV) en mettant à disposition l'appartement communal n° 118 situé au 24, rue Henri Simon, afin de faciliter le recrutement de jeunes joueurs.

Par la décision du 28 juillet 2022 susvisée, une convention de mise à disposition a été conclue entre la Ville et l'association RCV pour une période allant du 15 juin 2022 au 14 juin 2023. Il convient par la présente décision de régulariser le renouvellement de cette convention à compter du 15 juin 2023.

DECIDE

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'association Rugby club de Versailles (RCV), représentée par M. Eric Tournier, Président de l'association, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du logement n° 118, d'une surface de 84 m² sis 24, rue Henri Simon à Versailles.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 15 juin 2023 jusqu'au 14 juin 2024. Elle pourra être reconduite de manière expresse pour une même durée, sans toutefois pouvoir excéder 12 ans.

La présente occupation est consentie à titre gracieux, hors charges. L'association RCV souscrira directement auprès des organismes concernés, tous les abonnements (électricité, téléphone, internet, gaz) dont elle pourrait avoir besoin et qui resteront, ainsi que les consommations entièrement à sa charge.

Les consommations d'eau seront recouvrées annuellement par le gestionnaire du Lycée Marie Curie. Le relevé du compteur individuel sera effectué au mois de décembre de chaque année.

Le montant des consommations d'eau relevées sera facturé à l'association RCV au mois de janvier de l'année suivante.

